# VILLE DE MONTMORENCY VAL D'OISE

\*\*\*\*\*\*

DAC/AL

RENDU COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DU

#### **DECISION Nº 10.25.211**

<u>Objet</u> : Convention de mise à disposition gracieuse de salle du Centre Culturel Rachel Félix à l'association « LES MÉCANIQUES DE L'IMAGINAIRE »

### Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022 modifiant la délibération n°1 du 16 juillet 2020 (5°) portant délégation au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'association citée en article 1 a émis la demande de disposer d'une salle du Centre Culturel Rachel Félix pour l'organisation de répétitions théâtrales,

CONSIDERANT que cette action concourt à la satisfaction d'un intérêt général,

CONSIDERANT qu'il convient de faire droit à cette demande en mettant à disposition de cette association les locaux cités dans la convention jointe à la présente décision,

#### DECIDE

ARTICLE 1	De signer avec l'association « LES MÉCANIQUES DE L'IMAGINAIRE », située

3 rue des Marais - 95460 EZANVILLE, une convention de mise à disposition de salle du

Centre Culturel Rachel Félix.

ARTICLE 2 La convention est conclue pour la saison 2025/2026. Les jours, lieux et horaires d'utilisation

sont indiqués dans la convention jointe à la présente décision.

**ARTICLE 3** Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 Les autres clauses et conditions sont énoncées dans la convention jointe à la présente décision.

ARTICLE 5 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le

registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 23 octobre 2025

## **Maxime THORY**

Maire de Montmorency

Transmise en S/Pref. le : 2 4 OCI 2025

Publiée le :

Affichée le :

Certifiée exécutoire par le Maire,

Montmorency, le

Pour le maire et par délégation,

Le D.G.A.S.

Anne-Marie SORET



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;

 deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.